

ASSEMBLÉE NATIONALE24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 598

présenté par
Mme Thill
-----**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de la recherche sur embryon est particulièrement intéressante.

Elle nous révèle que l'ouverture de la PMA aux couples de femmes n'est que l'arbre qui cache la forêt, le paratonnerre qui attire à lui tout le débat.

Mais la PMA pour toutes n'est que l'écume de ce projet de loi. Dans ses profondeurs, il cache des dispositions bien plus graves encore.

C'est le cas notamment de la recherche sur embryon.

L'actualité de la recherche sur embryon se concentrent sur une technologie nommée CRISPR-Cas9, qui permet de modifier l'ADN humain.

Grace à cette technique, un chercheur chinois nommé Jian-Kui He a déjà réussi, en novembre 2018, à fabriquer les premières jumelles génétiquement modifiées, auxquelles il avait tenté d'insérer une mutation rendant résistant contre le VIH.

Depuis, d'autres pays ont réussi à modifier le génome d'êtres humains via cette technique.

Le risque de la procréation médicale et de la recherche sur embryon, c'est de nous mener le projet de loi tel qu'adopté par l'Assemblée en première lecture le permettait.

En voulant remplacer « La création d'embryons transgéniques ou chimériques est interdite. » par : « La modification d'un embryon humain par adjonction de cellules provenant d'autres espèces est interdite. » il conservait l'interdiction de créer des chimères homme-animal (ce que certains

scientifiques arrivent déjà à faire). Mais ouvrirait la possibilité de créer des embryons transgéniques. Des bébés génétiquement modifiés.

Voilà ce qui, dans ce projet de loi, se cache derrière la question symbolique de la PMA pour les couples lesbiens.

En réalité, la PMA pour toutes sert de camouflage pour masquer les pires dispositions de votre projet de loi.